



Société de Saint-Vincent de Paul • Society of Saint Vincent de Paul
Conseil National du Canada • National Council of Canada

2463 Innes Road, Ottawa, ON K1B 3K3

Tel: (613) 837-4363 • Toll free/sans frais: 1 866 997-7787 • Fax (613) 837-7375
national@ssvp.ca • www.ssvp.ca

6 avril, 2020

COVID-19:

Aides gouvernementales, et compréhension des programmes d'emploi et de chômage

Le gouvernement fédéral préférerait que les employés restent employés, mais ce n'est peut-être pas possible. Voici un résumé de l'aide du gouvernement fédéral disponible relié à l'emploi annoncé à ce jour pour aider les Canadiens aux prises avec des difficultés à la suite de l'écllosion de COVID-19. Veuillez voir tous les détails sur le site suivant:

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

Soutien aux particuliers

Dans le cadre du soutien aux particuliers, et plus particulièrement du soutien aux personnes confrontées au chômage, il existe deux programmes clés:

- a) Prestation canadienne d'urgence (PCU)
- b) Assurance-emploi (AE)

La Prestation canadienne d'urgence (PCU) offre une prestation imposable de 2 000 \$ par mois pendant un maximum de 4 mois aux travailleurs admissibles qui ont perdu leur revenu en raison de COVID-19. Application est disponible à partir du 6 avril et accessible par le site :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

Admissibilité au PCU

La prestation sera offerte aux travailleurs :

- de 15 ans ou plus qui résident au Canada;
- qui ont arrêté de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas quitté volontairement leur emploi;
- qui ont gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande;
- qui sont, ou qui prévoient être, sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes de prestations suivantes, ils s'attendent à ne pas avoir de revenu d'emploi.



Société de Saint-Vincent de Paul • Society of Saint Vincent de Paul
Conseil National du Canada • National Council of Canada

2463 Innes Road, Ottawa, ON K1B 3K3

Tel: (613) 837-4363 • Toll free/sans frais: 1 866 997-7787 • Fax (613) 837-7375
national@ssvp.ca • www.ssvp.ca

La prestation est offerte uniquement aux personnes qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19. Si vous cherchez un emploi, mais que vous n'avez pas cessé de travailler à cause de la COVID-19, vous n'êtes pas admissible à la Prestation.

Cette prestation sera offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020. Vous pouvez présenter une demande au plus tard le 2 décembre 2020.

Pour être admissible, une personne doit avoir cessé de travailler en raison de COVID-19 et être sans revenu d'emploi pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes subséquentes, vous vous attendez à n'avoir aucun revenu d'emploi.

Plus de détails disponibles sous la section Questions et réponses accessible sur le site

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application/questions.html>

Pour les prestations d'Assurance-emploi (AE), si une personne a perdu son emploi sans en être responsable et est admissible aux prestations d'assurance-emploi, la demande doit être soumise :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html>

Soutien aux entreprises

Sous une approche d'éviter les mises à pied, le gouvernement fédéral a mis en place deux programmes clés :

- a) Prolongation du programme de Travail partagé
- b) Subvention salariale d'urgence du Canada

Il y a une prolongation de la durée maximale du programme de Travail partagé de 38 semaines à 76 semaines. Le programme de Travail partagé est offert aux travailleurs qui acceptent de réduire leurs heures normales de travail normales en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leurs employeurs. Application est disponible au site :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/demande.html>



Société de Saint-Vincent de Paul • Society of Saint Vincent de Paul
Conseil National du Canada • National Council of Canada

2463 Innes Road, Ottawa, ON K1B 3K3

Tel: (613) 837-4363 • Toll free/sans frais: 1 866 997-7787 • Fax (613) 837-7375
national@ssvp.ca • www.ssvp.ca

Le montant disponible sous la Subvention salariale d'urgence du Canada pour un employé donné sur la rémunération admissible versée entre le 15 mars et le 6 juin 2020 serait le plus élevé des montants suivants:

- 75 % du montant de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$
- le montant de la rémunération versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$, ou 75 % de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise, selon le moins élevé de ces montants.

Les employeurs de n'importe quelles tailles et de tous les secteurs de l'économie seraient éligibles à l'exception des entités du secteur public. Ce programme est conçu pour aider les employeurs les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19 à garder et à conserver les travailleurs.

Employeurs admissibles

- les particuliers, les sociétés imposables et les sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles; les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés aussi.
- Cette subvention serait offerte aux employeurs admissibles qui font face à une baisse d'au moins 30 % de leurs revenus (voir *Périodes admissibles*). Dans leur demande de subvention, les employeurs devront attester la baisse des revenus.

Périodes admissibles

	Période de demande	Période de référence aux fins de l'admissibilité
Période 1	Du 15 mars au 11 avril	Mars 2020 par rapport à mars 2019
Période 2	Du 12 avril au 9 mai	Avril 2020 par rapport à avril 2019
Période 3	Du 10 mai au 6 juin	Mai 2020 par rapport à mai 2019

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html>

Les organismes qui ne sont pas admissibles à la subvention salariale d'urgence du Canada peuvent continuer à être admissibles à la subvention salariale temporaire annoncée antérieurement, subvention de 10 % de la rémunération versée, à compter du 18 mars jusqu'avant le 20 juin. La subvention équivaut à 10 % de la rémunération que vous versez du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à 1 375 \$ pour chaque employé admissible et un montant maximum total de 25 000 \$ par employeur.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html>



Société de Saint-Vincent de Paul • Society of Saint Vincent de Paul
Conseil National du Canada • National Council of Canada

2463 Innes Road, Ottawa, ON K1B 3K3

Tel: (613) 837-4363 • Toll free/sans frais: 1 866 997-7787 • Fax (613) 837-7375
national@ssvp.ca • www.ssvp.ca

Quels programmes conviennent aux employés et aux employeurs entre l'Assurance-emploi (AE), la prestation canadienne d'urgence (PCU), le programme de Travail partagé et la subvention salariale d'urgence du Canada?

Compte tenu que la durée par la distanciation physique est actuellement inconnue, et que les entreprises non essentielles seront en arrêt, est-ce que les licenciements sont-ils évitables? Le gouvernement fédéral préférerait que les employés restent employés, mais ce n'est peut-être pas possible.

De plus, dans le processus décisionnel comme employeur, veuillez examiner quels avantages sociaux sont offerts à l'employé et si une mise à pied aurait un impact, comme la perte de couverture. Veuillez demander l'approbation du fournisseur d'avantages sociaux pour continuer la couverture pour les employés qui ont été temporairement mis à pied.

Précisions supplémentaires pour les employés sur la page Web du gouvernement:

Interaction avec la Prestation canadienne d'urgence

Un employeur ne pourrait pas demander la Subvention salariale d'urgence du Canada pour la rémunération versée à un employé au cours d'une semaine qui fait partie de la période de quatre semaines pour laquelle l'employé est admissible à la Prestation canadienne d'urgence.

Les employeurs qui ne sont pas admissibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada pour les salaires d'urgence seraient tout de même en mesure de mettre à pied les employés, qui recevront jusqu'à 2 000 \$ par mois.

Pour l'employeur:

Aide du gouvernement

Le traitement habituel des crédits d'impôt et des autres avantages offerts par le gouvernement s'appliquerait. Par conséquent, la subvention salariale touchée par un employeur serait considérée comme une aide gouvernementale et devrait être incluse dans le revenu imposable de l'employeur.

L'aide reçue au titre de l'une ou l'autre des subventions salariales réduirait le montant des charges de rémunération admissibles à d'autres crédits d'impôts fédéraux calculés sur la même rémunération.



Société de Saint-Vincent de Paul • Society of Saint Vincent de Paul
Conseil National du Canada • National Council of Canada

2463 Innes Road, Ottawa, ON K1B 3K3

Tel: (613) 837-4363 • Toll free/sans frais: 1 866 997-7787 • Fax (613) 837-7375
national@ssvp.ca • www.ssvp.ca

À titre de référence générale, voici plusieurs sites du gouvernement fédéral qui sont mis à jour régulièrement:

[Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html)

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Réponse du Canada](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/reponse-canada.html)

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/reponse-canada.html>

[ARC : Direction des organismes de bienfaisance](https://www.canada.ca/fr/services/impots/bienfaisance.html)

<https://www.canada.ca/fr/services/impots/bienfaisance.html>

Dans le cadre des mesures gouvernementales prises pour gérer les répercussions de la situation causée par la pandémie de COVID-19, la Direction des organismes de bienfaisance repousse au 31 décembre 2020 la date limite de production des déclarations pour tous les organismes qui devaient soumettre leur formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés, entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2020. Ainsi, les organismes de bienfaisance auront plus de temps pour remplir et soumettre leur formulaire T3010.